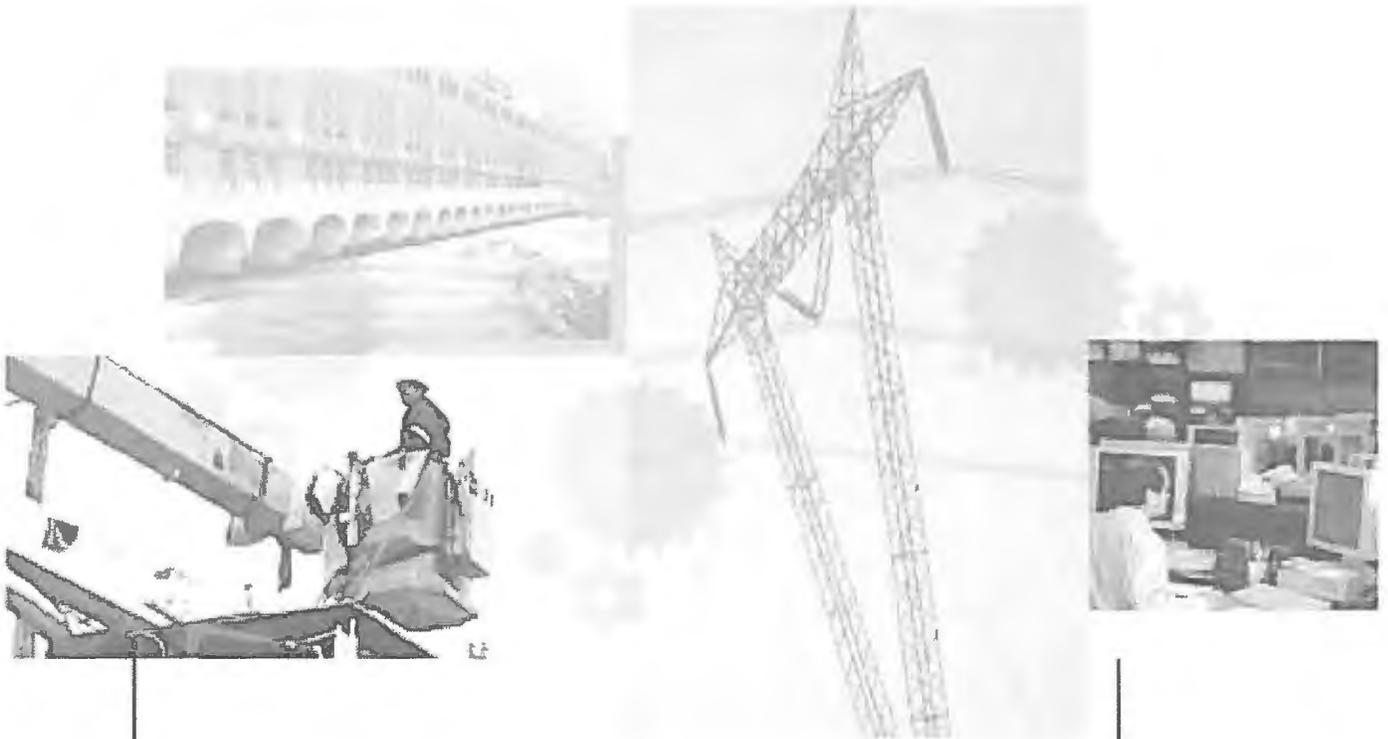


La séparation fonctionnelle

Faire des affaires équitablement...

...avec les autres et entre nous



Les employés d'Hydro-Québec observent déjà des règles d'éthique dans la conduite des affaires de l'entreprise avec l'externe : on ne favorise pas un fournisseur au détriment d'un autre ; on ne divulgue pas d'informations confidentielles sur un client ; on n'offre pas de privilèges à un client en particulier.

Avec l'ouverture du marché de gros, certaines unités doivent maintenant travailler distinctement les unes des autres tout en faisant partie de la même entreprise. C'est le principe de la séparation fonctionnelle. Une des conséquences de cette séparation est qu'il faut observer les mêmes règles d'éthique lorsque nous faisons des affaires entre nous.

Deux encadrements

La Federal Energy Regulatory Commission (FERC) surveille l'application des **normes de conduite** régissant les relations commerciales sur le marché de gros de l'électricité aux États-Unis. Comme Hydro-Québec, par sa filiale H.Q. Energy Services (U.S.), est active sur ce marché, elle a adopté depuis 1997 des normes de conduite interne et une organisation qui assure la séparation fonctionnelle entre ses activités reliées au transport d'électricité et au contrôle des mouvements d'énergie et celles de production et de vente.

La Régie de l'énergie du Québec a approuvé en 2001 le **Code d'éthique sur la gestion des appels d'offres** adopté par Hydro-Québec Distribution pour encadrer le processus d'approvisionnement en électricité. Ce code vise particulièrement à garantir l'équité du processus d'appel d'offres pour tous les fournisseurs d'électricité.

Deux principes

Équité

On ne doit pas favoriser une division d'Hydro-Québec au détriment d'un autre fournisseur ou d'un autre client.

Confidentialité

On ne doit pas divulguer des informations pouvant servir à une division d'Hydro-Québec un avantage stratégique sur ses concurrents.

Les nouvelles règles du jeu

Hydro-Québec Production doit fournir à Hydro-Québec Distribution un maximum de 165 TWh par année à un prix fixé par la loi (l'électricité patrimoniale). Au-delà de ce volume, Hydro-Québec Distribution doit conclure, **par le biais d'appels d'offres**, des contrats avec des fournisseurs d'électricité en respectant les règles du marché.

L'ouverture du marché de gros nous permet de vendre de l'électricité à nos voisins. En contrepartie, nous devons leur permettre de vendre chez nous. Cela implique qu'ils puissent utiliser le réseau de transport québécois à des conditions équitables.

Pour Hydro-Québec Distribution, Hydro-Québec Production est un fournisseur comme les autres.

Hydro-Québec TransÉnergie traite tous ses clients sur le même pied, y compris Marchés de gros d'Hydro-Québec Production.

Hydro-Québec Distribution a lancé en février 2002 un premier appel d'offres pour l'achat d'électricité. Dans ce contexte, Hydro-Québec Production est traitée comme tous les autres fournisseurs.

La direction principale – Marchés de gros utilise le réseau de transport pour acheter et vendre de l'électricité. Elle n'est pas la seule. D'autres producteurs et négociants utilisent ce réseau pour mener leurs affaires.

Ainsi, Hydro-Québec Distribution ne doit divulguer aucune donnée susceptible de conférer un avantage à un fournisseur, y compris Hydro-Québec Production, portant notamment :

À titre de seul organisme de transport réglementé au Québec, Hydro-Québec TransÉnergie ne doit divulguer que par Internet (OASIS) toute information se rapportant au réseau de transport, portant notamment :

- sur les prévisions de la demande au Québec ;
- sur la prévision des profils de consommation ;
- sur les aléas de la demande d'énergie et de la demande de pointe ;
- sur le plan des charges et des ressources requises pour les activités de transport.

- sur la capacité de transport disponible ;
- sur les prix et réductions ;
- sur les services complémentaires.

De plus, il faut préserver le caractère confidentiel de certaines informations obtenues des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres.

Aucune information de cette nature ne doit être transmise autrement que par Internet (OASIS) à quiconque participe à des activités de marché de gros.

Enfin, lors de l'analyse des soumissions et de la sélection des fournisseurs, les décisions doivent être prises en toute impartialité.

De plus, Hydro-Québec TransÉnergie doit appliquer ses tarifs et conditions de service de façon transparente et non discriminatoire.

Des conséquences pouvant être très lourdes

Tout manquement à ces règles pourrait entraîner le refus de la Régie de l'énergie d'approuver un contrat d'approvisionnement, obliger Hydro-Québec Distribution à annuler un appel d'offres ou donner lieu à des poursuites devant les tribunaux civils.

Tout manquement à ces règles pourrait entraîner une plainte à la Régie de l'énergie. De plus, une plainte pourrait être déposée à la Federal Energy Regulatory Commission (FERC), ce qui pourrait entraîner une sanction allant jusqu'au retrait du permis de négocier aux États-Unis accordé à H.Q. Energy Services (U.S.).

Des moyens pour éviter les erreurs

Hydro-Québec a pris différents moyens pour faciliter l'application de ces règles de conduite entre les divisions qui font affaire ensemble dans un contexte de marché libre.

- Les employés d'Hydro-Québec Distribution affectés à l'approvisionnement en électricité et à la prévision de la demande travaillent dans des locaux séparés de ceux occupés par les employés d'Hydro-Québec Production, de toute société affiliée et de tout autre fournisseur.
- Les employés d'Hydro-Québec TransÉnergie travaillent dans des locaux séparés de ceux occupés par les employés affectés à des activités de marché de gros à Hydro-Québec Production et dans toute société affiliée.
- Les employés peuvent être mutés entre des fonctions faisant l'objet d'une séparation fonctionnelle, à condition qu'une telle mutation ne vise pas à contourner les règles de conduite et qu'elle soit rendue publique.
- Les systèmes informatiques contenant des informations qui ne doivent pas être divulguées sont protégés par des codes d'accès ou d'autres mécanismes de sécurité.
- Le comité de gestion de la Haute direction a été modifié; il est désormais appelé comité de direction et il est composé du président-directeur général et des responsables des fonctions corporatives. De plus, quatre comités sectoriels ont été créés, soit un pour chaque division. Ces comités sectoriels sont composés du président-directeur général, des responsables des fonctions corporatives et du président de la division.
- Un comité du Conseil d'administration (le comité Distribution) examine les dossiers se rapportant à l'approvisionnement en électricité des consommateurs québécois par Hydro-Québec Distribution.
- Tous les comités réunissant des représentants de divisions faisant affaire ensemble dans un contexte de marché libre font l'objet d'une évaluation des risques liés à l'échange d'informations confidentielles.

Ce n'est pas le mur de Berlin!

Nous sommes tous des employés d'Hydro-Québec. La performance de l'entreprise dépend de l'esprit de collaboration entre tous ses employés. Nous devons continuer à travailler en synergie.

Seules certaines informations bien définies doivent demeurer confidentielles, notamment les données stratégiques se rapportant au réseau de transport et aux prévisions de la demande qui n'ont pas encore été rendues publiques.

À l'occasion d'une réunion, d'un dîner ou d'un mandat spécial, tout employé d'Hydro-Québec peut être un jour ou l'autre exposé à une information de cette nature.

La meilleure chose à faire dans un tel cas: la garder pour soi jusqu'à ce qu'elle soit rendue publique.

À qui s'adresser en cas de doute?

Un réseau de personnes-ressources a été constitué par le groupe – Affaires corporatives afin de répondre à vos questions. Vous pouvez aussi vous adresser à la direction – Affaires corporatives pour obtenir un avis. Vous trouverez les coordonnées des personnes-ressources sur le site intranet suivant :

http://secretariat.hydro.qc.ca/secretariat/regie_acces/index_sep.html.

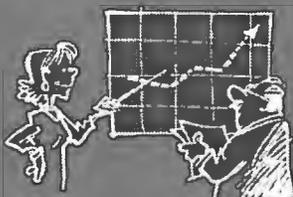
Vous trouverez également, sur le même site, le code d'éthique sur la gestion des appels d'offres et les normes de conduite.

Testez vos connaissances (en rigolant)



Quel jugement portez-vous sur les situations suivantes ?

(HQD : Hydro-Québec Distribution HQT : Hydro-Québec TransÉnergie HQP : Hydro-Québec Production)



Spécialiste en prévision de la demande, Jeanne (HQD) explique à Jean-Claude (HQP) que les données du dernier recensement indiquent une hausse de la natalité au Québec.

- A. Rien de répréhensible. Ces données sont du domaine public.
- B. Manquement aux règles. Cette information permet de prévoir la demande d'électricité.
- C. Jeanne a sans doute mal interprété les données.



Jean-Pierre (HQT) révèle à son épouse (HQP) qu'il y aura prochainement des rabais très intéressants sur les services de transport.

- A. Manquement aux règles. Cette information est confidentielle.
- B. Rien à signaler. C'est une conversation privée.
- C. Voilà un couple qui n'a pas grand-chose à se dire.



Johanne (HQD) apprend qu'un important contrat sera prochainement accordé à un producteur privé. Elle en informe son cousin, qui est également son courtier en valeurs mobilières.

- A. Manquement aux règles. La confidentialité de certaines informations ne s'applique pas uniquement à l'interne.
- B. Aucun problème. Le cousin ne travaille pas pour Hydro-Québec.
- C. Les placements de Johanne vont sans doute prendre du mieux.



Avant de publier des informations sur OASIS, Jonathan (HQT) les transmet à Julie (HQP) pour qu'elle vérifie la qualité du français.

- A. Julie étant affectée à des activités de marchés de gros, c'est un manquement aux règles. Les producteurs et les négociants doivent tous recevoir l'information en même temps.
- B. Rien de mal à ça. Au contraire, Jonathan se soucie de la qualité.
- C. Les informations sur OASIS étant diffusées en anglais, Jonathan a sans doute d'autres idées derrière la tête.



Jean-Marc, conseiller aux relations avec les médias, rédige un communiqué sur une importante modification de la capacité de transport de l'électricité. À la brasserie, il explique tous les détails à son groupe d'amis.

- A. Manquement aux règles. Le but d'un communiqué est de transmettre l'information simultanément à tout le monde.
- B. Pas de problème. L'information sera rendue publique le lendemain.
- C. Jean-Marc est vraiment un raseur.



Résultats

Une majorité de A : Vous avez tout compris. Vous faites la différence entre ce qui peut se dire et ce qu'on doit garder pour soi.

Une majorité de B : Vous devriez relire ce document avec plus d'attention.

Une majorité de C : Vous vous intéressez surtout aux aspects humains des situations.